

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MAI 2006

PROCES-VERBAL

L'an deux mille six, le dix mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. M. FEGER D. Adjoints - M. BONO E. Mmes LE SAINT C. LE GALLIC S. MM. MERCIER L. Mme BOURGAULT N. ETESSE RM. MOISAN J. Mme PUILLANDRE E. MM. LE GOUX G. PINSON A.

PROCURATIONS: M. FOURCHON S. à M. GOUDIGAN D. – Mme MAHE C. à Mme PUILLANDRE E. – M. CASTEL G. à M. MERCIER L.

SECRETARE DE SEANCE : Mme LE SAINT C.

M. le Maire déclare la séance ouverte

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour :

- Lotissement « les châtaigniers » : fixation du prix de vente des lots ;

Pas d'objection mais remarque de M. Lucien MERCIER jugeant cette question prématurée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire souligne l'erreur sur la répartition des votes pour la délibération « vote du budget primitif de la commune » : le nombre de votes POUR était de 12 et non de 14.

Par ailleurs concernant les dossiers refusés au niveau du pays, ils concernaient la salle multifonctions et l'aménagement de la rue de la métairie neuve éligibles par le biais de la communauté de communes.

INFORMATIONS DIVERSES

BIBLIOTHEQUE

M. Le Maire regrette de ne pas avoir été avisé du don de 600 livres fait par M. et Mme ELVIRA à la bibliothèque pour leur adresser ses remerciements.

PERSONNEL

M. Le Maire informe le Conseil de la démission de M. Bernard LE GOAS effective à compter du 1^{er} mai 2006. Il donne lecture de son courrier expliquant les raisons de sa décision.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, conseillère municipale, note qu'en tout état de cause les conditions de son recrutement n'étaient pas adéquates.

REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS

M. Le Maire fait part aux conseillers des conclusions favorables du cabinet ARCADIS sur la faisabilité du projet de salle multifonctions sur le terrain de Mmes SIMON. Par ailleurs M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux associations, rendra compte au prochain conseil de la réunion avec les associations sur leurs besoins.

SITE INTERNET

M. Le Maire fait part au Conseil de la mise en ligne du site internet sous l'adresse www.ville-saintagathon.fr. Une présentation sera effectuée pour les associations lors de la cérémonie de récompenses prévue fin juin.

ASSOCIATION

M. Le Maire informe l'Assemblée de la création d'une nouvelle association « Le quartier de Toullan ».

RECENSEMENT DE LA POPULATION

La population sera recensée du 18 janvier au 17 février 2007.

BULLETIN

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux associations, par la voix de M. Le Maire, précise aux membres de la commission « associations » que la prochaine réunion aura lieu le 24 mai prochain et que la présence de tous est souhaitée.

M. Jean MOISAN, conseiller municipal, évoque la présentation du bulletin et souhaite qu'il redevienne un élément d'informations et cesse d'être polémique.

CANTINE SCOLAIRE

Mme Cathy LE SAINT, conseillère municipale, souhaite connaître les suites du dossier GALARDON/HELARY.

M. Le Maire précise que les deux parties ont été reçues et entendues et que ce dossier est classé.

1° - CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LE FLEURISSEMENT ANNUEL

Suite à l'évolution constante des dépenses consacrées au fleurissement (5 417.70 € en 2003, 6 075.48 € en 2004 et 6 969.26 € en 2005), M. Dominique FEGER, Adjoint chargé des bâtiments et des espaces verts, estime opportun de lancer une consultation pour le programme de cette année. De ce fait trois professionnels ont été sollicités pour établir des devis selon le programme arrêté :

- SARL TILLY de Plouisy : 4 197.03 € T.T.C.. M. Dominique FEGER précise que l'entreprise gardera les plants pendant deux semaines avant d'intervenir pour réaliser les plantations ;
- JARDINERIE SAINT-MARTIN de Guingamp : 5 158.65 € HT. dont 798 € H.T. de confection de bacs soit un total T.T.C. de 5 554.90 € si l'entreprise effectue les plantations ou 4 600.49 € T.T.C. pour la fourniture de plants. Cependant cette proposition est faite sur la base de plants de 3 litres et non 1.5 litres comme prévu au bordereau de prix. Sinon l'offre s'élève à 3 730.49 € T.T.C. pour la fourniture de plants auxquels il conviendrait d'ajouter 954.41 € T.T.C. pour la mise en place des plants soit un total de 4 684.90 € T.T.C. ;
- Entreprise MARTIN de Saint-Agathon : n'a pas souhaité répondre.

Dès lors M. Dominique FEGER demande au Conseil de se positionner sur ce dossier en précisant que le choix de la commission s'est porté sur l'entreprise TILLY.

M. Jean MOISAN, conseiller municipal, regrette que le rempotage ne soit plus effectué par les employés et soit confié à l'entreprise.

M. Christian MICHEL, adjoint à la voirie, remarque que le devis de l'entreprise HELARY mentionne les plants fournis contrairement à celui de TILLY.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission compétente et après en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (LE SAINT C. – MOISAN J.)

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise TILLY de Plouisy ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

Par ailleurs, compte tenu de l'urgence des travaux, M. Dominique FEGER souhaite que le Conseil délègue à la commission compétente le choix du prestataire pour les plantations autour de l'atelier technique (haie bocagère avec bêche).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

MANDATE la commission ad hoc pour retenir l'entreprise la mieux disante pour la fourniture de plants pour l'aménagement de l'atelier technique.

2 ° - PRESTATION DE DESHERBAGE ECOLOGIQUE

M. Christian MICHEL, Adjoint à la voirie, rappelle au Conseil la réalisation d'un désherbage écologique l'an dernier, au niveau de Kerhollo et de Traou An Dour, et souligne les aspects positifs de cette action. Dès lors il suggère de renouveler cette prestation pour un coût de 1 765.30 € T.T.C.comprenant 2 passages, le premier en juin et le second en septembre. Il précise que les employés techniques ont trouvé que les sites étaient restés relativement propres avec ce procédé de désherbage.

M. Anthony PINSON estime souhaitable, pour ce dossier, de lancer une consultation.

M. Jean MOISAN, conseiller municipal, souligne que la spécificité du traitement empêche une telle consultation, les autres prestataires proposant un désherbage thermique.

M. Lucien MERCIER souhaite connaître la surface traitée afin d'estimer le coût au m².

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis de la société ERINA pour 2 passages d'une journée afin d'effectuer un désherbage écologique au niveau de la commune.

3° - TRAVAUX DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 250

3-1° AVIS SUR LE PROJET

Suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique diligentée du 6 mars au 7 avril concernant la suppression du passage à niveau n° 250 au « Guern », le Conseil est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

M. Le Maire précise que le commissaire enquêteur a, pour sa part, émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de ce projet tout en recommandant de porter une attention au problème de l'étroitesse de passage sur la voie communale au droit de l'habitation de Mme PODER.

M. Jean MOISAN, conseiller municipal, évoque les contraintes pour cette personne si elle souhaite traverser la voie et qu'une voiture descend du pont.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, rejoint les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n°250 sous réserve de la prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur.

3-2° DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU

Dans le cadre des travaux de suppression du passage à niveau n°250, M. Le Maire préconise de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Général et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

MANDATE le Conseil Général pour la maîtrise d'ouvrage des travaux énoncés ci-dessus sous réserve de la prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur lors de la déclaration d'utilité publique ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour signer la convention définissant les modalités de cette délégation.

4 ° 1- LOTISSEMENT « LES CHATAIGNIERS » : APPROBATION DU REGLEMENT

(un exemplaire a été remis à chaque conseiller)

Mme Annette LANCIEN, Adjointe à l'urbanisme, présente à l'Assemblée le projet de règlement pour le lotissement « les châtaigniers » établi par la commission compétente et demande au Conseil d'émettre un avis sur cette proposition.

Mme Sylvie LE GALLIC, conseillère municipale, regrette que le règlement ne prenne pas en compte des préconisations au titre du développement durable.

Mme Annette LANCIEN considère qu'une telle intégration est impossible compte tenu de l'état d'avancement de ce dossier mais qu'en tout état de cause une réflexion, à ce niveau, sera menée pour les prochains projets.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, demande à ce que des récupérateurs d'eau soient imposés sur chaque lot dont le coût serait pris en charge par la collectivité.

M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal, rejoignant les propos de Mme Annette LANCIEN, estime que s'engager dans une démarche HQE nécessiterait de repenser globalement le projet ce qui le reporterait d'un an. Cependant il propose d'inciter les futurs acquéreurs à s'approprier cette démarche et suggère de les informer en ce sens. Ainsi un dossier pourrait être établi par la personne responsable de cette question au pays.

Mme Elisabeth PULLANDRE, conseillère municipale, demande que la démarche HQE soit adoptée pour la réalisation de la salle multifonctions.

Le Conseil, suivant la position de la commission ad hoc et à la majorité :

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (LE GALLIC)

ADOpte le règlement en modifiant le nota de l'article 13 comme suit : « les talus existants seront obligatoirement conservés plantés et entretenus ».

4 ° 2- LOTISSEMENT « LES CHATAIGNIERS » : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Afin de déterminer le prix de vente des lots du lotissement « les châtaigniers », M. Le Maire rappelle que celui fixé pour le dernier lotissement communal était de 28 € du m² et précise le prix dans les autres communes à savoir : PLOUMAGOAR : 27 €, GRACES : 21 € (fin 2004), PABU 25 € (2003), PLOUISY : 27 € (kernabat) et 20 € (borg). Dès lors il propose de fixer à 29 € le m².

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, juge prématurée cette question puisque l'on ne connaît pas le coût des travaux de viabilisation.

Le Conseil, au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité – M. Anthony PINSON n'a pas pris part au vote,

FIXE à 29 € le prix du m² au lotissement « les châtaigniers ».

Par ailleurs il informe le Conseil que les 15 lots ont déjà fait l'objet d'une réservation et donne les coordonnées des postulants.

5 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal en charge du dossier, précise au Conseil que 4 candidatures ont été reçues pour ce dossier. La commission d'ouverture des plis, lors de sa séance, a décidé d'auditionner les trois candidats suivants (la dernière offre, cabinet D2L de CESSON SEVIGNE, étant jugée trop onéreuse (7.5%)) :

- cabinet SAUNIER et ASSOCIES de Lanester : taux de rémunération de 5,90 % ;
- cabinet SERVICAD de Cesson-Sévigné : taux de rémunération de 4,50 % ;
- Services de l'équipement de Grâces : forfait de rémunération de 18 845 € H.T. pour un estimatif des travaux de 400 000 € H.T. soit un taux de rémunération de 4,71%.

Il ressort de ces rencontres que la commission penchait, par deux voix contre une, pour le cabinet SERVICAD.

Par ailleurs, compte tenu des critères retenus dans le D.C.E., M. René-Marc ETESSE a sollicité les maîtres d'ouvrage pour lesquels ces candidats sont intervenus afin de connaître leur appréciation sur les prestations fournies. Il en ressort des échos plus que favorables sur le cabinet SERVICAD notamment au niveau de sa réactivité et de son écoute. Concernant les services de l'équipement, les travaux réalisés sous leur direction n'engendrent aucune remarque. Cependant l'inconvénient relevé est l'absence de références, en la matière, du paysagiste qui soumissionne avec les services de l'équipement.

Mme Elisabeth PULLANDRE, conseillère municipale, souhaite, pour ce dossier, avoir à faire à des gens plus créatifs.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. René-Marc ETESSE et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir le cabinet SERVICAD de Cesson Sévigné pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la métairie neuve ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette consultation.

6° - LOTISSEMENT DE KERVINGLE 2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA VIABILISATION DEFINITIVE

M. Christian MICHEL, Adjoint chargé de la voirie, informe le conseil qu'une consultation, passée sous forme de procédure adaptée, a été lancée pour les travaux de viabilisation définitive du lotissement de Kervinglé 2. Deux entreprises ont déposé des offres :

- la société HELARY de Guingamp : 13 370.08 € T.T.C.;
- la société EUROVIA de Guingamp : 13 031.61 € T.T.C.

Il précise que le choix de la commission voirie s'est porté sur la société EUROVIA.

Le Conseil, après en avoir discuté et à la majorité

VOIX POUR : 17

VOIX CONTRE : 1 (PINSON A.)

RETIENT la proposition de la société EUROVIA pour les travaux de voirie définitive du lotissement kervinglé 2 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'offre correspondante.

7° - CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Gérard LE GOUX, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle.

M. Le Maire rappelle aux conseillers que, lors de la dernière réunion, il avait été décidé de procéder à la consultation de divers établissements bancaires pour la mise à disposition d'une ligne de trésorerie à hauteur de 450 000 €. Dès lors il présente les propositions reçues :

- Caisse d'Epargne : T4M + marge de 0.15% sans commission d'engagement ;
- Crédit Mutuel de Bretagne : T4M + marge de 0.18% sans commission d'engagement ;
- crédit agricole : T4M + marge de 0.13% sans commission d'engagement ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions énoncées ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

8° - AUTORISATION DE SE DEFENDRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

M. Le Maire informe le Conseil du recours déposé par Mme Claudie MOISAN, agent des services techniques de la commune, auprès du Tribunal Administratif de Rennes pour erreur manifeste d'appréciation d'une de ses décisions. En effet l'agent souhaite ne pas avoir à effectuer ses heures de ménage alors même qu'elle est en arrêt de travail. Cependant s'agissant d'un agent annualisé elle doit un temps de travail proratisé entre les heures payées et les heures effectives ce qui lui a été notifié.

La SMACL, saisie au titre de l'assistance juridique, a missionné le cabinet COUDRAY pour ce dossier. Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à représenter la Commune afin d'assurer sa défense en justice.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à la majorité – M. Jean MOISAN ne souhaite pas participer au vote,

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (LE SAINT C.)

AUTORISE M. Le Maire à représenter la commune auprès du Tribunal Administratif et lui donne délégation de signature pour l'ensemble de ce dossier ;

MANDATE le cabinet COUDRAY de Rennes, dans le cadre de la garantie juridique souscrit auprès de la SMACL, pour assurer la défense de la commune devant le T.A..

9° - PERSONNEL

9- 1° MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

M. Le Maire rappelle au Conseil que les délibérations prises pour la mise en place du régime indemnitaire ne prévoyaient pas de critère d'attribution. Or dans un souci de bonne gestion du personnel et pour tenir compte de l'esprit prévalant à l'application de ce nouveau régime indemnitaire, il propose la mise en place d'une grille arrêtant les conditions d'octroi de ces primes et suggère, pour se faire, la création d'une commission.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, évoque le risque de déviance de ce système pour en faire une sanction déguisée en fonction de l'agent.

Mme Elisabeth PULLANDRE, conseillère municipale, souligne l'intérêt, dans ce cadre là, d'élaborer des fiches de poste pour chaque agent de façon large où seraient indiqués les objectifs assignés à chacun. L'inconvénient serait d'allouer la prime en fonction de la qualité de l'agent et d'aboutir à un régime indemnitaire versé en fonction du mérite.

M. Le Maire confirme, que parallèlement au travail de cette nouvelle commission, les fiches de poste seront réalisées.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 2 (MERCIER L. - MOISAN J.)

ABSTENTION : 1 (CASTEL G.)

DECIDE de créer une commission chargée d'élaborer une grille d'attribution du régime indemnitaire ;

DESIGNE MM. GOUDIGAN D. MICHEL C. Mmes MORICE MP LANCIEN A. MM. FOURCHON S. FEGER D. – MMES LE SAINT C. LE GALLIC S. BOURGAULT N. PULLANDRE E. MM. BONO E. ETESSE RM comme membres de cette commission. Par ailleurs il sera proposé à Mme MAHE C. et à M. CASTEL G. d'intégrer, s'ils le souhaitent, cette commission.

9- 2° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Maire informe le Conseil qu'un agent est, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (promotion interne) et peut prétendre à intégrer ce grade au 1^{er} janvier 2006.

En conséquence, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la création, à compter du 1^{er} janvier 2006, d'un poste :

- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

et sur la suppression, corrélativement, d'un poste :

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} janvier 2006 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

- Attaché Territorial	1
- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Administratif	1
- Technicien supérieur	1 dont un vacant
- Agent de Maîtrise Qualifié	1
- Agent de Maîtrise	1
- Agent Technique Chef	1
- ATSEM 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM 2 ^{ème} classe	1
- Agent des Services Techniques	4
- Agent des Services Techniques à temps non complet	3

9- 3° RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Suite au départ de M. Bernard LE GOAS et dans l'attente du recrutement de son successeur, Monsieur Le Maire propose au Conseil de recruter un agent des services techniques pendant les congés d'été afin de faire face à l'accroissement du travail pendant cette période.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recrutement d'un agent des services techniques pour une durée de 3 mois à compter de juin sur la base du 1^{er} échelon de ce grade. A cette rémunération se rajouteront l'IAT et la prime de fin d'année allouées aux agents titulaires relevant de ce grade et ce au prorata de son temps de travail ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au recrutement selon les termes énumérés ci-dessus.

Pour remplacer M. Bernard LE GOAS, M. Le Maire précise que le recrutement d'un technicien supérieur va être effectué.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, s'interroge sur l'opportunité de recruter, compte tenu des missions confiées, sur ce grade.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, conseillère municipale, estime qu'il serait plus pertinent de définir précisément le profil de poste de cet agent avant de lancer la publication de l'offre. En tout état de cause le profil recherché correspond plus au grade de contrôleur que de technicien supérieur.

Une publication de vacance de poste sera faite sur ces deux grades.

10° - QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Le Maire fait part au Conseil du projet de fresque de l'association « l'art et création » sur la classe mobile. Cette fresque comprendrait un panneau principal sur la porte d'entrée et une frise sous les fenêtres. Sa conception nécessite l'achat de matériaux (contreplaqué, peinture et résine) dont le coût est estimé à 171.60 €, objet de la demande de subvention. Il précise que son ébauche serait soumise au Conseil.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE d'allouer la somme de 171.60 € pour l'achat du matériel nécessaire à la fabrication de la frise.

ACHAT DE MATERIEL POUR L'ATELIER TECHNIQUE

M. Le Maire indique qu'il convient d'aménager le nouvel atelier technique avec des vestiaires, des portes manteaux et des étagères. Il présente les devis suivants :

- MERIAL : 632.00 € H.T. pour 2 jeux de 3 vestiaires modèle « industrie salissante » avec pieds, 861.15 € H.T. pour 2 kits de rayonnage comprenant un élément de départ et 3 éléments suivants et 48 € H.T. pour un porte manteau patère (8 crochets) soit un total de 1 541.15 € H.T. sans frais de port;
- direct collectivités : 872 € H.T. pour 2 jeux de 3 vestiaires modèle « industrie salissante » avec pieds, 670 € H.T. pour 2 kits de rayonnage comprenant un élément de départ (98 € H.T. l'unité) et 3 éléments suivants (79 € H.T. l'unité) et 29 € H.T. pour un porte manteau patère (10 crochets) soit un total de 1 571.00 € H.T. avec 104.81 € H.T. de frais de port soit 1 675.81 € H.T.;
- iboss : 930 € H.T. pour 2 jeux de 3 vestiaires modèle « industrie salissante » avec pieds, 671.30 € H.T. pour 2 kits de rayonnage comprenant un élément de départ (92.65 € H.T. l'unité) et 3 éléments suivants (81 € H.T. l'unité) et 58 € H.T. pour un porte manteau patère (10 crochets) soit un total de 1 659.30 € H.T. avec 75 € H.T. de frais de port;

Le Conseil, à l'unanimité

RETIENT le devis de l'entreprise MERIAL de Toulouse auquel il conviendra de rajouter un vestiaire pour une personne.

ACHAT DE TERRAINS

Suite à la délibération du 14 décembre 2005, M. Le Maire avait été mandaté pour acquérir les parcelles cadastrées AK n°41, AK n°28 et AK n°29. Un premier accord était intervenu avec les propriétaires de la parcelle AK n° 41. Afin de préserver la qualité de l'environnement il est apparu souhaitable de conserver la partie boisée de ce terrain pour laquelle une majoration est demandée par les propriétaires. Dès lors M. Le Maire propose au Conseil de revoir son prix d'achat en le revalorisant pour y intégrer la valeur du bois et de le porter à 6 701.40 € pour 11 169 m².

De même M. Le Maire informe le Conseil de l'accord survenu pour l'achat des parcelles AK n° 28 et 29, d'une surface de 6 717 m², pour un montant total de 4 030.20 €.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de modifier le prix d'acquisition de la parcelle AK n° 41 et de l'arrêter à 6 701.40 € ;

DECIDE d'acquérir les parcelles AK 28 et AK 29, appartenant à M. et Mme BATARD, au prix de 4 030.20 € ;

DESIGNE Me HOMMEY KERLAOUEZO de Guingamp pour rédiger l'acte de vente des terrains BATARD ;

DONNE délégation de signature à M. Le maire pour l'ensemble de ce dossier.

Par ailleurs M. Le Maire informe le Conseil de l'opportunité d'acquérir les parcelles AI 175, rue de Kervinglé, sur la base de 7 € le m² et AK 42 à Roz An Bouard, sur la base de 0.50 € le m² dans le cadre de la réalisation de la salle multifonctions. De ce fait il demande au Conseil de l'autoriser à négocier l'achat des terrains avec le propriétaire.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à entamer des pourparlers avec les propriétaires de ces parcelles pour leur acquisition

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.